

## AVIS DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA SANTE N° 8343

### Sélection des donneurs de tissus et cellules

6 février 2008

#### 1. INTRODUCTION

Le Conseil Supérieur de la Santé a publié un avis (CSS 8307) concernant l'exclusion (temporaire) des donneurs de sang ayant voyagé à l'étranger.

L'AFMPS souhaite connaître l'avis du CSS sur la transposition partielle ou totale de ces mesures aux donneurs de tissus et cellules.

Cette demande d'avis a été traitée au sein du groupe de travail « Cellules, tissus et organes d'origine humaine et animale » ce vendredi 30 novembre.

#### 2. CONCLUSION

Tout nouveau risque (ou aggravation de risque) identifié de maladies transmissibles par des organes, tissus et cellules doit faire l'objet d'une note **informative** à l'attention des directeurs des banques de tissus et cellules et des coordinateurs de transplantation. C'est le cas des mesures applicables dans ce cadre aux donneurs de sang, notamment celles reprises dans l'avis du CSS 8307 concernant l'exclusion des donneurs de sang ayant voyagé à l'étranger.

L'évaluation de ce risque et la transposition partielle ou totale de ces mesures aux donneurs d'organes, de tissus et cellules doivent rester sous la responsabilité du directeur de la banque et des coordinateurs de transplantation.

#### 3. ELABORATION ET ARGUMENTATION

Il existe indiscutablement un certain parallélisme concernant les risques identifiés des maladies transmissibles entre les donneurs de sang et les donneurs d'organes, de tissus et cellules.

Cependant, en ce qui concerne les donneurs vivants de tissus et cellules, l'information concernant des antécédents de voyages est facilement obtenue en interrogeant directement ce donneur et de tels critères d'exclusion sont facilement applicables.

Par contre en cas de donneurs décédés, l'information sur les antécédents de voyages est parfois difficile à obtenir en ne pouvant seulement consulter que des proches ou dossiers médicaux. De tels critères d'exclusion sont par conséquent difficilement applicables pour les donneurs décédés.

Il est inconcevable d'exclure systématiquement tout donneur décédé dont on aurait aucune information sur ses antécédents de voyages. Lors de la sélection des donneurs d'organes, de tissus et cellules, il faut tenir compte de nombreux autres critères.

C'est sur base de l'ensemble des informations connues sur le donneur que le don sera accepté ou refusé par l'équipe de transplantation d'organes, le directeur de la banque de tissus ou cellules et/ou la coordination de transplantation.

Toute l'information concernant les risques identifiés des maladies transmissibles, notamment celle concernant les donneurs de sang, doit être transmise officiellement aux coordinateurs de transplantations et aux directeurs des banques de tissus et cellules. Cependant, cette information ne doit pas être contraignante. La décision d'exclure un donneur doit rester sous la responsabilité du directeur médical.

#### 4. COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

Tous les experts ont participé à **titre personnel** au groupe de travail. Les noms des membres du CSS sont annotés d'un astérisque \*.

Les experts suivants ont participé à l'élaboration de l'avis :

|                        |                                                         |
|------------------------|---------------------------------------------------------|
| ANGENON Elyane         | (art infirmier – coordination de transplantation – ULB) |
| BAUDOUX Etienne        | (médecine, thérapie cellulaire – ULg)                   |
| BEELE Hilde*           | (médecine, dermatologie – UZ Gent)                      |
| BOUTSEN-ECTORS Nadine* | (médecine, anatomo-pathologie – KUL)                    |
| GUNS Johan             | (sciences médico-sociales – UZ Brussel)                 |
| PIRNAY Jean-Paul       | (sciences médicales – LabMCT HCB-KA)                    |
| VAN DER ELST Josiane   | (médecine reproductive – UZ Brussel)                    |
| VANDERKELEN Alain*     | (médecine, chirurgie générale – EHB)                    |
| VERBEKEN Gilbert       | (biologie, QA/QC/RA – LabMCT HCB-KA)                    |

L'administration est représentée par :

|               |                                                                   |
|---------------|-------------------------------------------------------------------|
| BONTEZ Walter | (santé publique – AFMPS – coordination sang, tissus et cellules ) |
|---------------|-------------------------------------------------------------------|

Le groupe de travail a été présidé par VANDERKELEN Alain et le secrétariat scientifique a été assuré par BALTES Muriel.